

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 21 décembre 2021 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur
Philippe BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils l'autorisent à rajouter une délibération à cette séance.

Cette délibération concerne le renouvellement du financement d'une télé-alarme pour l'année 2022 pour une personne âgée de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance, relative au financement d'une télé-alarme pour l'année 2022 pour une personne âgée de la commune.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 novembre 2021,
2. délibération : augmentation de l'indemnité du 2ème Adjoint (BOULANGER Michel) à compter du 1^{er} janvier 2022,
3. délibération : approbation de la réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt-sur-Seille et Chemin de la Cratte à Belleau,
4. délibération : approbation d'ouverture des crédits au BP 2022 pour les travaux de réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt-sur-Seille et Chemin de la Cratte à Belleau,
5. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de réfection des trottoirs rue des Francs à 54610 Lixières (à droite et à gauche en montant),
6. délibération : fixation du nouveau loyer de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
7. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune (logement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau) entre la Commune et Monsieur DURIN Mickaël et Madame DUFAND Laura pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
8. délibération approbation nouveau règlement pour la location des salles des fêtes des villages de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, et Serrières.

Informations diverses :

1. date du prochain conseil municipal,
2. versement par la Préfecture de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle d'un montant de 11 115,00 € pour l'exercice 2021,
3. retraite CAREL pour les élus,
4. dossier Commune de Belleau c/VIARD-BROUT (loyers impayés du logement communal au-dessus de la mairie de Belleau) : obtention d'un titre exécutoire en procédant par les voies de droit commun c'est-à-dire en assignant notre défendeur (soit la rédaction de l'assignation par Maître Sandra INGOLT – Huissier de Justice à Pont-à-Mousson en charge de ce dossier),
5. vœux du Maire.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY-Haja RAKOTONDRAMANITRA-Michel BOULANGER-Guy PAILLON-Bruno SANTILLI-Nicolas FAVIER-Matthieu GEOFFROY-Christelle TRONCY-Clément FRANIATTE-Julien URBAN.

Présent (s) (es) par procuration : Sandrine FAYON a donné procuration à Julien URBAN-Philippe JOLIOT a donné procuration à Philippe BARTHELEMY-Vincent PETITJEAN a donné procuration à Philippe BARTHELEMY.

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : Nadine POLLOT - Stéphane JARDIN.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h02.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 30 novembre 2021 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 30 novembre 2021.

2.augmentation de l'indemnité du 2ème Adjoint (BOULANGER Michel à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} juin 2020, Monsieur Michel BOULANGER, 2ème Adjoint perçoit une indemnité fixée au taux de 7% de l'indice 1027 soit 272,26 € brut mensuel, indemnité de fonction automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice et payée mensuellement depuis le 1^{er} juin 2020.

Vu les déplacements du 2ème adjoint pour assister à des réunions de chantier, Monsieur le Maire propose que l'indemnité de celui-ci soit augmentée et il propose que son indemnité soit fixée au taux de 8,5 % de l'indice 1027 soit 330,60 € brut mensuel, indemnité de fonction automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice et payée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à 12 voix pour que l'indemnité de Monsieur Michel BOULANGER – 2ème adjoint soit fixée au taux de 8,5% de l'indice 1027 soit 330,60 € brut mensuel et payée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.approbation de la réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt sur Seille et Chemin de la Cratte à Belleau :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a réceptionné un devis d'EUROVIA pour la réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt sur Seille et Chemin de la Cratte à Belleau.

Le coût des travaux de la rue du Château à Manoncourt sur Seille s'élève à 51 444,00 € HT et le coût des travaux Chemin de la Cratte à Belleau s'élève à 56 113,50 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité les travaux de réfection de la rue du Château à Manoncourt sur Seille et Chemin de la Cratte à Belleau,
- décide de leur réalisation au cours de l'année 2022.

4. approbation d'ouverture des crédits au BP 2022 pour les travaux de réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt sur Seille et Chemin de la Cratte à Belleau :

Après avoir décidé la réalisation des travaux de réfection d'enrobés sur voirie rue du Château à Manoncourt sur Seille et Chemin de la Cratte à Belleau pour un montant total HT de 107 557,50 € HT, soit 129 069,00 € TTC, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires à leur réalisation du BP 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ouverture des crédits au BP 2022 pour la réalisation des travaux ci-dessus référencés pour un coût total de 129 069,00 € TTC.

5. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander une subvention à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de réfection des trottoirs rue des Francs à 54610 Lixières (à droit et à gauche en montant) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve à l'unanimité** le projet de travaux de réfection des trottoirs rue des Francs à 54610 Lixières, devis chiffrés par :
 - EUROVIA pour un montant de 9 407,41 € HT 11 288,89 € TTC (trottoirs côté gauche),
 - EUROVIA pour un montant de 10 501,81 € HT soit 12 602,18 € TTC (trottoirs côté droit),

Soit un montant total de travaux de 19 909,22 HT soit 23 891,07 € TTC,

- ✓ **décide** de sa réalisation au cours de l'année 2022,
- ✓ **confirme** que le projet n'a fait l'objet qu'un commencement d'exécution,
- **sollicite** du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- **s'engage** à inscrire cette dépense en section investissement du budget 2022, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- **s'engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet ...),
- Ci-joint, devis détaillés de l'opération.

6. délibération : fixation du nouveau loyer de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les locataires de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau avaient signés une convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 et de refixer le loyer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 12 voix pour et 1 abstention de fixer le loyer mensuel à 200,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune (logement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau) entre la Commune et Monsieur DURIN Mickaël et Madame DUFAND Laura pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 :

Suite à la fixation du nouveau loyer de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau à Monsieur Mickaël DURIN et Madame DUFAND Laura, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 30 juin 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise à 12 voix pour et 1 abstention Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de location de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau, conclue entre la Commune et Monsieur DURIN Mickaël et Madame DUFAND Laura pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.

8. approbation du nouveau règlement pour la location des salles des fêtes des villages de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, et Serrières :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 30/11/2021, il a été décidé de refixer des nouveaux tarifs de location pour les salles des fêtes de 4 villages comme suit :

	Salle des fêtes de Belleau
journée de 10H00 à 20H00	80,00 €
week-end du samedi 10H00 au dimanche 20h00	150,00 €
	+ électricité : 0,20 €/kwh
	caution : 300,00 €
	Salle des fêtes de Lixières
journée de 10h00 à 20H00	60,00 €
week-end du samedi 10h00 au dimanche 20h00	110,00 €
	+ électricité : 0,20 kwh
	caution : 300,00 €
	Salle des fêtes de Manoncourt
journée de 10h00 à 20h00	60,00 €
week-end du samedi 10h00 au dimanche 20h00	110,00 €
	+ électricité : 0,20 € kwh
	caution : 300,00 €
	Salle des fêtes de Serrières
journée de 10h00 à 20h00	50,00 €
week-end du samedi 10h00 au dimanche 20h00	80,00 €
	+ électricité : 0,20 € kwh
	caution : 300,00 €

Pour les personnes extérieures à la Commune, une majoration de 30,00 € sera appliquée sur le tarif à la journée et au week-end.

Pour la vaisselle, une majoration de 20,00 € sera appliquée au tarif journée et week-end pour les habitants des 5 villages de Belleau et les personnes extérieures à la commune. Il propose que soit établi un nouveau règlement pour la location de ces 4 salles des fêtes et il en fait la lecture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement de location des salles des fêtes de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille et Serrières tel que présenté et applicable à compter du 21 décembre 2021.

9.approbation financement d'une télé-alarme pour une personne âgée de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 avril 2020, le conseil municipal a validé à 12 voix pour le financement pour l'année 2021 d'une télé-alarme pour une personne âgée de la commune.

L'abonnement de cette télé-alarme prend fin au 31/12/2021 et il est donc nécessaire que le conseil municipal se repositionne sur ce financement pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 300,00 € au BP 2022 pour financer une télé-alarme pour une personne âgée de la commune.

La séance a été levée à 21h35.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.